

**Arrêté N°C0001/2015**  
**Portant classement en**  
**Meublés de Tourisme**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté ministériel du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme,
- VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation,
- VU la délibération n°10/084 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 modifiant les procédures relatives au classement des équipements touristiques,
- VU la demande déposée par Madame SAVELLI Marie-Louise,
- VU le rapport de visite établi par l'Office Municipal de Tourisme de Calvi, organisme évaluateur réputé accrédité.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le meublé visé ci-après est classé ainsi qu'il suit :

- Catégorie : 4 étoile(s)
- Capacité : 8
- Propriétaire(s) : Madame SAVELLI Marie-Louise
- Adresse du meublé de tourisme : Domaine Acquaniella – Rte de Corbara - BP 9 - 20220 L'ILE-ROUSSE

**Article 2** : le présent arrêté annule tout classement précédent.

**Article 3** : la période de validité de classement est de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le **26 JAN. 2015**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

P/ le Président du Conseil Exécutif de Corse  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Thierry CAMBA MARTINI**